

FICHES EXPLICATIVES POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RED II

PRÉAMBULE



Dès 2020, un consortium des acteurs de la filière bois-énergie s'est constitué. Il s'agit de CBQ+, CNPF, COPACEL, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONFE, SER et l'UCFF coordonné par le CIBE, pour accompagner et faciliter la mise en œuvre de la transposition de la directive européenne RED II par les opérateurs et fournisseurs de chaufferies.



Ces fiches techniques permettent :

- D'expliquer les outils et suivis à mettre en place pour mettre en œuvre RED II
- Une présentation des différents schémas volontaires en France

Les limites de l'outil :

- Ces fiches ne remplacent pas l'appui d'une société de conseils spécialisée
- Il s'agit d'une liste des principaux cas rencontrés dans la filière française, mais pas les cas spécifiques
- Il y a un risque de ne pas être à jour sur des évolutions éventuelles du référentiel

Besoin d'aide ? Contactez des organismes et structures de conseils spécialisés

Fiches conçues avec le soutien de :



FICHES EXPLICATIVES POUR LA MISE EN PLACE DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RED II

SOMMAIRE



FT01	DIRECTIVE RED II - POUR QUI ET POURQUOI ?
FT02	3 EXIGENCES DE LA RED II : IDENTIFICATION DES MATIÈRES LIVRÉES
FT03	CLASSIFICATION DES GISEMENTS SELON LA RED II
FT04	PRINCIPE DE L'AUDIT 1ERE PARTIE PAR GROUPE DE PRODUITS « AUDIT DE GROUPE »
FT05	AUDIT DE 1ÈRE PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT FORESTIER
FT06	AUDIT DE 1ÈRE PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT RÉSIDUS
FT 07	AUDIT DE 1ÈRE PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT DECHET BOIS
FT 08	AUDIT DE 1ÈRE PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE - DOCUMENTS À DISPOSER
FT 09	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE
FT10	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE – LE BILAN MASSIQUE
FT11	MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE QUALITÉ

Etape 1	CLASSIFICATION DES GISEMENTS SELON LA RED II – PÉRIMÈTRE PRODUIT
Etape 2	AUDIT DE 1ÈRE PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE SUIVI DES FOURNISSEURS ET CHANTIER
Etape 3	CHANTIERS FORESTIERS – VERIFICATION DE LA DURABILITE
Etape 4	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE - IDENTIFICATION PLATEFORME & ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS
Etape 5	TRAÇABILITÉ INTERNE DANS L'ENTREPRISE – LE BILAN MASSIQUE MISE EN PLACE DE LA PREUVE DE DURABILITÉ



La durabilité des bioénergies au sens de la directive européenne RED II concerne les filières du biométhane, de l'électricité, de la chaleur et du froid à partir de biomasse.

Ces nouvelles exigences nécessitent la mise en place d'une traçabilité dédiée pour démontrer que les critères de durabilité de la biomasse, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'efficacité énergétique, sont respectés.

Autrement dit : Produire de l'énergie renouvelable à base de biomasse c'est bien, mais à condition que la ressource utilisée soit « durable » et ne provienne pas de loin (émissions des GES)

Qui ?

Les installations de chauffage et de production d'électricité à base de bois doivent se certifier.

Puissance ^{bois} > 20 MW

Ex : cogénération, gros réseau de chaleur,...

Installation soumise aux ETS*

Quelque soit la puissance.

Une certaine d'installations en France



*La Directive UE ETS établit les règles de calcul et d'échange de quotas d'émission de GES entre les différents opérateurs industriels émetteurs.

Quels critères ?



Durabilité de l'approvisionnement

Pour les biomasses « Bois Forestier » et « Agricoles »



Réduction des émissions de GES

Qui dépend du type de ressources utilisées et de la distance de leur provenance

Uniquement pour les installations récentes (>2021)

Quelles répercussions pour les fournisseurs de bois énergie ?

La directive RED II impose aux fournisseurs d'installations de production d'électricité ou de chauffage soumises à la RED II de garantir 3 notions :



Transparence sur le type de matière livrée



Durabilité de l'approvisionnement « Bois Forestier » « Biomasse agricole »



Transparence sur la provenance (localisation) de la matière 1^{ère}

La Directive RED II impose aux fournisseurs d'installations de production d'électricité ou de chauffage soumises à la RED II de garantir la fiabilité de 3 exigences :



Transparence sur le type de matière livrée



Durabilité de l'approvisionnement « Bois Forestier »



Transparence sur la provenance (localisation) de la matière 1^{ère}



Transparence sur le type de matière livrée

En tant que fournisseur, vous devez apporter la preuve que les gisements que vous déclarez pour fabriquer les combustibles sont bien de la catégorie déclarée.

Ex : mon broyat SSD (Sortie de Statut de Déchet) est bien composé de palettes broyées et non de bois forestiers broyés.

Tous les gisements sont ainsi concernés.



Durabilité de l'approvisionnement « Bois Forestier »

La durabilité de l'approvisionnement concerne uniquement les bois forestiers.

Les résidus forestiers, arbres hors forêt, les résidus et les déchets bois ne sont pas concernés.

Pour chaque chantier, l'entreprise aurait du réaliser une analyse de risque permettant de garantir :

- Légalité de la récolte
- Régénération effective des forêts
- Respect des zones protégées
- Préservation de la qualité des sols et biodiversité
- Maintien ou amélioration de la production de la forêt
- Critères UTCATF/LULUCF
- Géolocalisation de la coupe



...MAIS UN TRAVAIL COLLECTIF SIMPLIFIE LE TRAVAIL

ANALYSE DE RISQUE NATIONALE

- Un consortium filière porté par le CIBE a réalisé une analyse de risque sur l'ensemble du territoire national (France) qui conclut à un risque faible à négligeable de non respect des critères RED II
- Il n'est donc plus nécessaire de réaliser cette analyse pour chaque chantier
- D'autres pays ont réalisé également une analyse de risque nationale



Transparence sur la provenance de la matière 1^{ère}

En tant que fournisseur, vous devez être en mesure de déclarer la distance « à vol d'oiseau » entre la chaufferie livrée et la source d'approvisionnement de chaque flux.

Les distances se calculent par paliers : < 500km, < 2 500 km et > 2 500 km

La source d'approvisionnement correspond au lieu où le gisement a été collecté et non au lieu où le produit final était stocké.

L'ensemble des gisements sont concernés.

Les différents gisements utilisés pour la production de bois énergie à destination des chaufferies collectives sont classés en 4 catégories selon la directive RED II

« Résidus »
 = Issus d'un processus de production de produits de 1^{ère} transformation du bois, Mais qui ne sont pas les produits finaux recherchés par cette industrie

« Mix produits »
 = Plaquette mélangée composée de produits issus de plusieurs familles

BOIS FORESTIER	RÉSIDUS	DÉCHETS BOIS	AGRICOLE
Bois sur pied Bois sur coupe Bois rond Plaquette forestière Bois bord de route Bois rendu plateforme	<p>CO-PRODUIT INDUSTRIE BOIS</p> Dosses et délignures Plaquette de scierie Chutes courtes Sciure Ecorce <p>RÉSIDUS FORESTIERS</p> Souche <p>ARBRE HORS FORÊT</p> Bois bocager & alignement Chantier d'élagage	Déchets bois d'emballage Bois B Bois C Broyat SSD Déchet vert Collecte Plateforme de tri Déchetterie	Culture énergétique (cultivées sur des parcelles agricoles) <p>RÉSIDUS AGRICOLES</p> Taille vergers Paille

« Bois forestier »
 = Produits issus directement de l'activité d'exploitation forestière

« Arbre hors forêt »
 = Produits issus de l'activité d'exploitation mais réalisée hors surface forestière

« Déchets bois »
 = Objet dont le détenteur a l'obligation ou l'intention de se défaire.
 = Objet non issu de l'activité industrielle de l'entreprise émettrice

A NOTER
 La classification des gisements et produits utilisés pour l'alimentation de chaufferies bois selon la directive RED II est indépendante de la classification « ICPE » (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) utilisée d'un point de vue réglementaire en France.
 Ex : le broyat SSD reste un déchet au sens de la directive RED II, malgré son statut SSD.

BOIS FORESTIER	RÉSIDUS	DÉCHETS BOIS	AGRICOLE
Bois sur pied Bois sur coupe Bois rond Plaquette forestière Bois bord de route Bois rendu plateforme	CO-PRODUIT INDUSTRIE BOIS Dosses et délignures Plaquette de scierie Chutes courtes Sciure Ecorce RÉSIDUS FORESTIERS Souche ARBRE HORS FORÊT Bois bocager & alignement Chantier d'élagage	Déchets bois d'emballage Bois B Bois C Broyat SSD Déchet vert Collecte Plateforme de tri Déchetterie	Culture énergétique (cultivées sur des parcelles agricoles) RÉSIDUS AGRICOLES Taille vergers Paille

Etape N°1 : identification des produits utilisés dans l'entreprise

La 1^{ère} étape consiste à énumérer les différents produits utilisés dans l'entreprise et les répertorier par famille.

Conseils

Vous pouvez garder vos propres dénominations produits et mettre en place un tableau de correspondance.

Nom du produit	FORET pris en cpte	% RESIDUS pris en cpte	% DECHET pris en cpte
	REDII	REDII	REDII
SSD/PF	100%		
Plaquettes Forestières	100%		
Classe B			100%
Classe A SSD			100%
Palettes pour Classe B			100%
Palettes pour Classe A			100%
Fibre de bois/PF	100%		
Fibre de bois		100%	
Sciure		100%	
Refus de crible DV		100%	
Produits connexes de scierie		100%	
Bois BTL	100%		
Paillage			
Plaquettes Forestières	100%		
Plaquettes Scierie Résineux		100%	
Mix produit SSD/PF	50%		50%

Les déchets et résidus peuvent être regroupés en un seul et même groupe. Il reste donc 3 familles :

BOIS FORESTIER

DÉCHETS & RÉSIDUS

AGRICOLE

L'approvisionnement en bois certifiés RED II peut être réalisé de 2 manières :

SOLUTION N° 1	<i>S'approvisionner en bois conforme RED II auprès d'une entreprise certifiée</i>
SOLUTION N° 2	<i>S'approvisionner auprès d'entreprises non certifiées et réaliser des audits de groupe permettant d'assurer le respect des exigences RED II par les fournisseurs</i>

Pour chaque groupe de produit RED II (produits aux caractéristiques similaires), l'entreprise peut mettre en place un audit de groupe pour l'ensemble des flux provenant directement de l'origine émettrice de la biomasse.

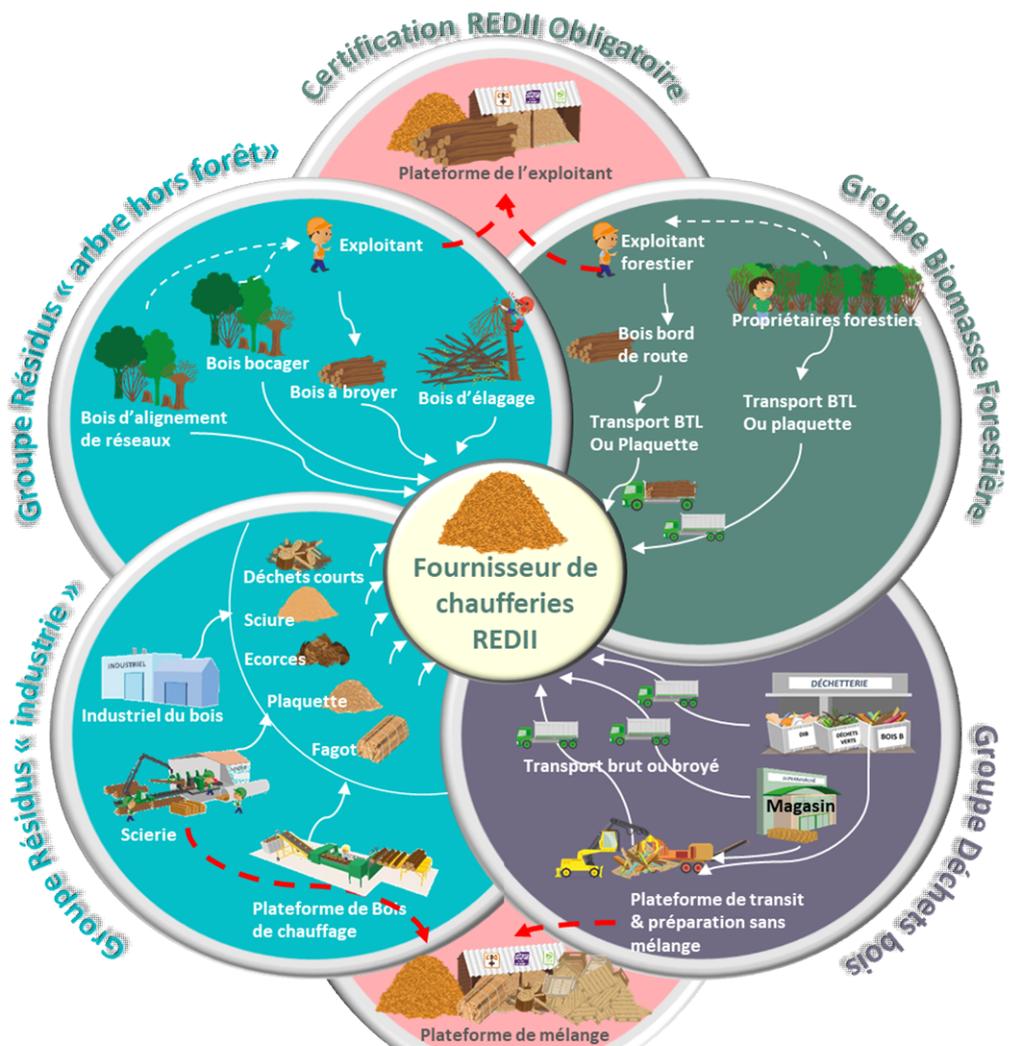
Ces fournisseurs de biomasse n'auront ainsi pas besoin d'être certifiés RED II, les flux de bois seront couverts par un audit de groupe réalisé par l'entreprise certifiée RED II (vous).

L'entreprise certifiée RED II (vous) devient le 1^{er} point de collecte de matière à destination de site RED II.

Au travers de cet audit de groupe, l'entreprise certifiée RED II (vous) doit s'assurer que toutes les exigences permettant d'obtenir du produit « conforme RED II » sont respectées.

On peut classer les différents gisements selon 4 groupes, comme schématisé ci-contre :

- Biomasse forestière
- Déchets bois
- Résidus « industrie » (du bois)
- Résidus « arbre hors forêt »

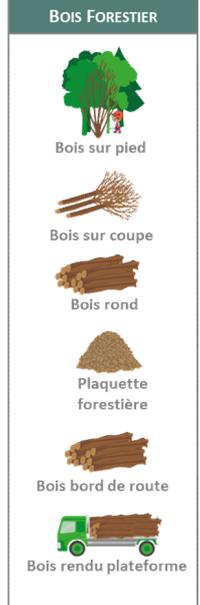


Groupe BIOMASSE FORESTIERE

Le groupe biomasse forestière regroupe l'ensemble des approvisionnements de bois issus de l'exploitation forestière, situation où l'on est en mesure de connaître la provenance exacte de la matière livrée.

On retrouve ainsi l'achat :

- de bois sur pied
- de piles de bois exploités
- du bois rond
- du bois déchiqueté



Identification de la provenance de la matière

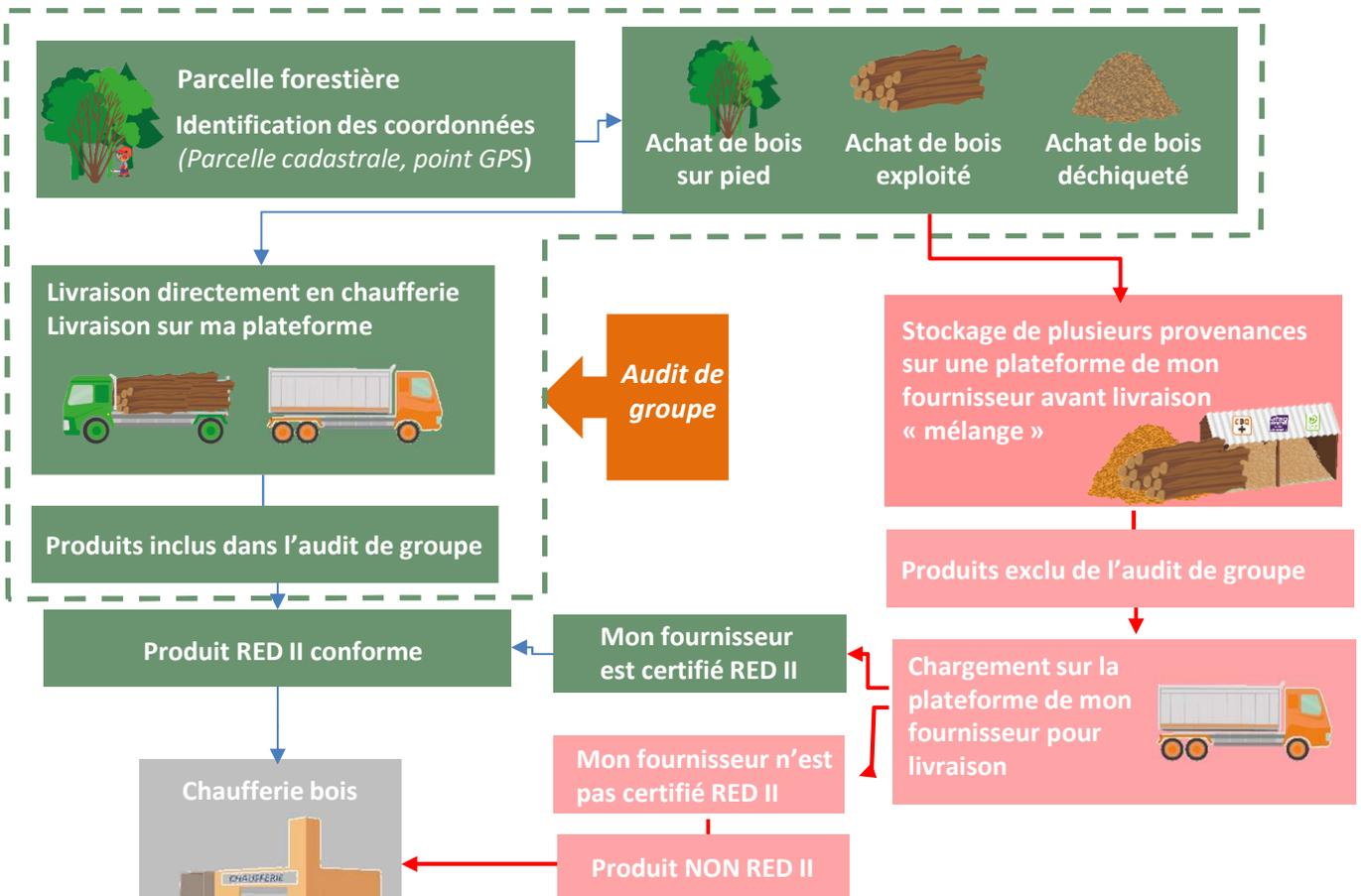
Le principe de base est que l'entreprise est capable :

- d'identifier pour chaque flux de bois la **provenance exacte** de la matière (parcelle cadastrale, point GPS)
- d'assurer **qu'aucun mélange n'a été réalisé** avec une autre provenance de bois

Concernant les plateformes

Les flux de bois passant par une plateforme pouvant potentiellement mélanger différents approvisionnements ne peuvent pas être inclus dans un audit de groupe. Il est donc indispensable que le fournisseur d'un flux à partir de plateformes soit, lui aussi, certifié RED II et il devra, ainsi, vendre du bois « certifié conforme RED II »

Qui peut être inclus dans l'audit de groupe géré par mon entreprise ?

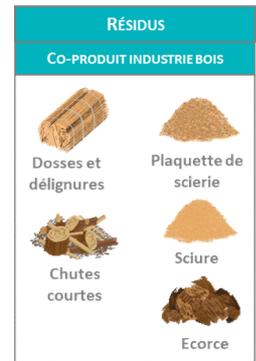


GRUPE RESIDUS « INDUSTRIE DU BOIS »

On considère comme industries du bois celles qui réalisent sur leur site une 1^{ère} transformation du bois autre que la production de plaquette forestière (ex : scierie, déroulage, piquets, bois de chauffage, ...).

Les produits connexes issus de ces industries sont des résidus au sens de la RED II.

Concernant les industries du bois en tant que fournisseurs de combustibles
Etant donné que les résidus sont produits sur site, l'industrie n'est **pas considérée** comme une plateforme bois énergie à condition qu'il n'y ait pas de mélange avec d'autres gisements de bois-énergie (ex : plaquettes forestières).
Ces industries peuvent donc être inclus dans un audit de groupe résidus en les considérant comme les producteurs de la matière.

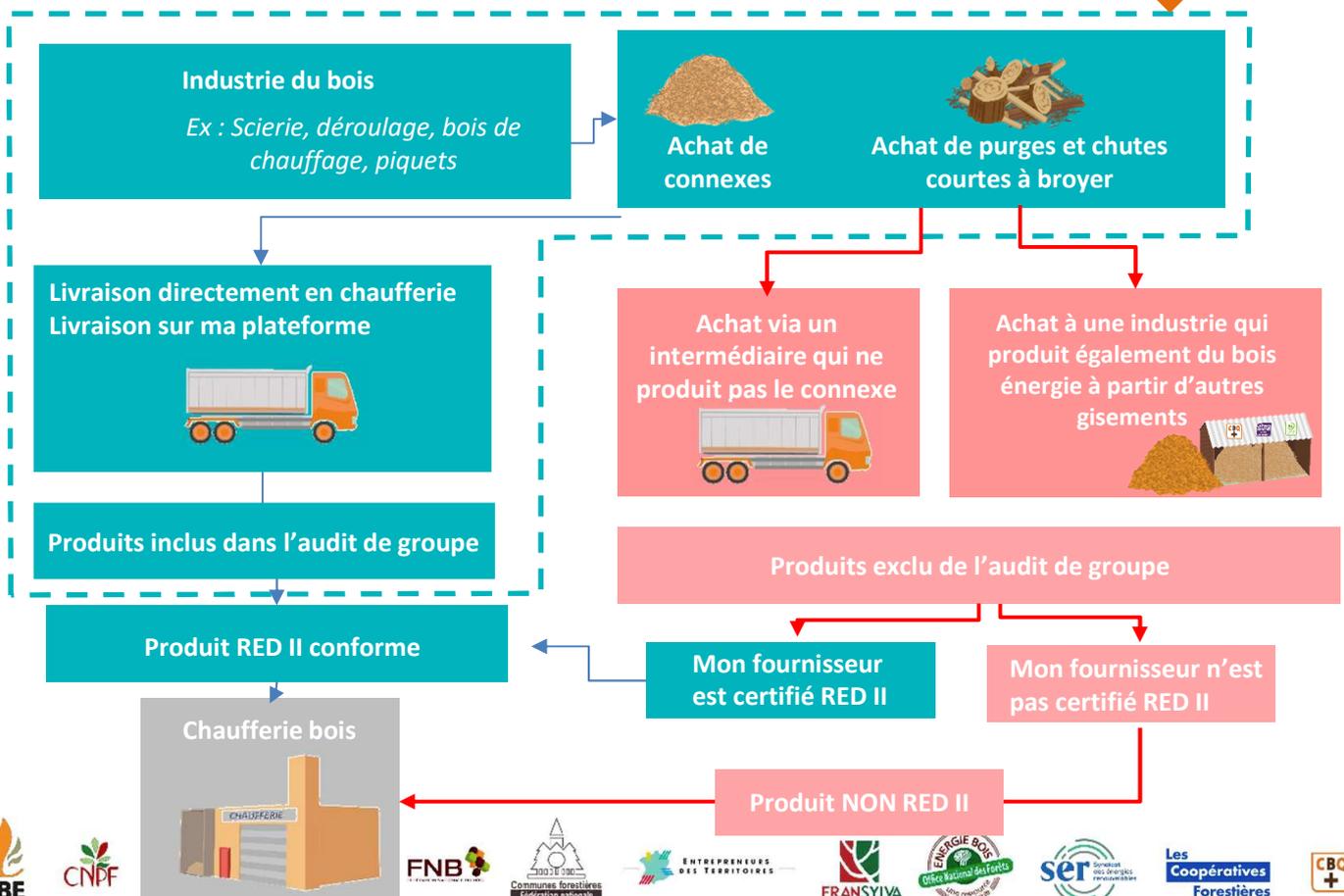


Concernant les négociants

Les apports de connexes passant par des sociétés intermédiaires (ex : société de négoce) ne pourront pas être inclus dans le contrôle de 1^{ère} partie par l'entreprise. Etant donné que vous achetez la matière via un intermédiaire qui n'est pas le « créateur » du connexe, ce dernier doit obligatoirement être certifié RED II, même si vous avez la preuve que le gisement provient bien d'une scierie.

Audit de groupe

Qui peut être inclus dans l'audit de groupe géré par mon entreprise ?



GRUPE DECHETS BOIS

On considère comme déchets bois l'ensemble des déchets issus des filières de recyclage : Bois A, Bois B (BR1 et BR2), Bois C, déchets verts

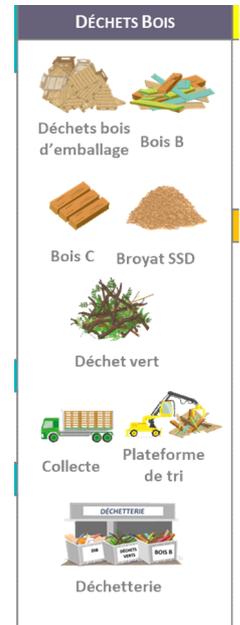
Concernant les sites de transit

Du fait que les déchets bois ne peuvent en aucun cas être autre chose que des déchets une fois sur le marché, et qu'un site de transit est par définition un site qui collecte, massifie, trie, MAIS ne produit pas un combustible prêt à l'emploi, **on peut considérer les sites de transit comme des points d'origine et non des 1^{er} points de production.**

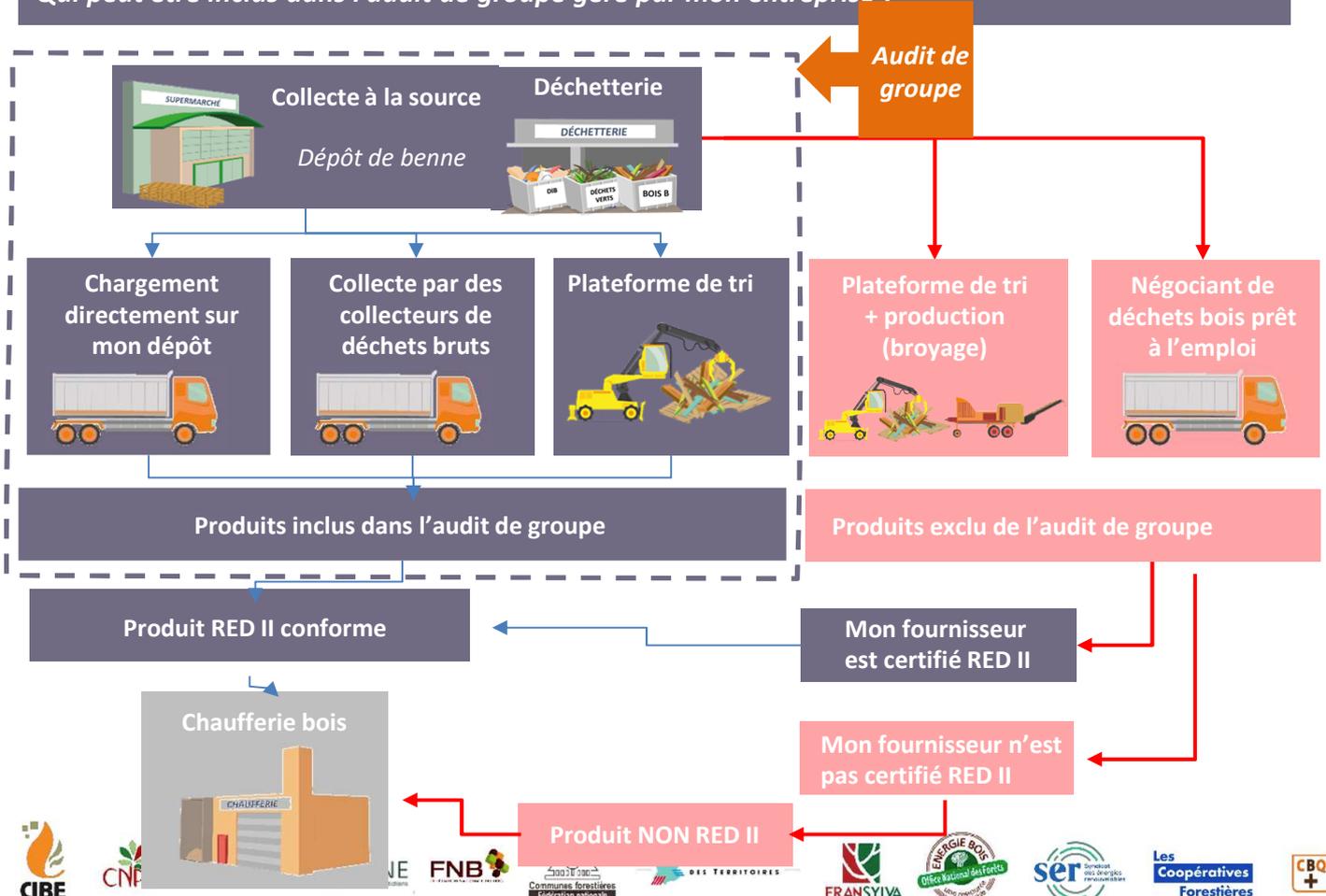
Concernant les sites multi-produits

Une plateforme qui réaliserait à la fois des opérations de transit et des opérations de production de combustibles prêts à l'emploi, ne peut pas être considérée comme un point d'origine : la certification RED II est obligatoire

Une plateforme qui travaillerait à la fois des déchets bois et des produits forestiers doit obligatoirement être certifiée.



Qui peut être inclus dans l'audit de groupe géré par mon entreprise ?



Les documents nécessaires pour réaliser un audit de groupe

L'audit de groupe consiste à réaliser un audit documentaire auprès de vos fournisseurs par famille de produits.

La présence de l'ensemble des éléments permet de valider la conformité « RED II » du gisement.

Chaque apport doit disposer d'une auto-déclaration (attestation sur l'honneur) de votre fournisseur permettant d'attester les 4 critères RED II ci-dessous :

CRITERES RED II		BOIS FORESTIER	RÉSIDUS	DÉCHETS BOIS
Le gisement est conforme aux critères de durabilité de la RED II.	Signature pour chaque apport, chaque chantier et a minima 1 fois par an : - Une auto-déclaration - Un contrat d'achat conforme RED II	X	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ
Les matières livrées correspondent aux produits déclarés	Indication suffisamment explicite du type de produit livré permettant de s'assurer que le bois livré fait partie du groupe en question sur les documents contractuels (factures, contrats)	EX : PLAQUETTE FORESTIÈRE BOIS ROND	EX : CONNEXE, DÉCHET SCIERIE	EX: BOIS A, DÉCHET D'ÉLAGAGE
Les matières n'ont pas été mélangées avec des matières d'un autre lot	Localisation de la provenance permettant de prouver que le bois ne provient pas d'une plateforme de mélange	POINT GPS OU PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE DE LA SCIERIE SUR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS	ADRESSE DU SITE DE TRANSIT OU PRODUCTEUR DU DÉCHET SUR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS
L'origine de la provenance est connue	Indication sur les documents de livraison (bon de livraison, facture) de la provenance du bois Cette provenance doit permettre de montrer que le bois provient d'un pays ayant une analyse de risque faible	POINT GPS OU PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE DE LA SCIERIE SUR LES DOCS CONTRACTUELS	ADRESSE DU SITE DE TRANSIT OU PRODUCTEUR DU DÉCHET SUR LES DOCS CONTRACTUELS

Modèles d'auto-déclaration

Chaque schéma volontaire dispose de modèles d'auto-déclaration.

Les informations peuvent également être intégrées dans des documents contractuels de l'entreprise, permettant de limiter le nombre de papiers à signer.

ATTENTION : signature a minima 1 fois par an

FT 08	AUDIT DE 1^{ÈRE} PARTIE - CONTRÔLE À FAIRE PAR L'ENTREPRISE DOCUMENTS NÉCESSAIRES	
-------	--	---

Auto-déclaration : informations obligatoires

Dans le cas de l'utilisation d'une auto-déclaration annuelle, les informations suivantes doivent être mentionnées sur le document :

ITEM	COMMENTAIRE - EXEMPLE
Nom du fournisseur & coordonnées	Propriétaire, exploitant forestier, agriculteur, particulier
Types de produits livrés	Indication suffisamment explicite pour faire le lien avec le groupe de produit FORESTIER Ex : bois bord de route, plaquette forestière
Provenance Localisation du chantier	Provenance permettant de faire le lien avec le pays ayant une analyse de risque faible A minima, département ou région avec spécification des coordonnées GPS ou cadastre par chantier
Légalité de la récolte Réglementation forestière Lien avec l'analyse de risque FRANCE	<p>Engagement sur l'honneur Ex :</p> <p>Je soussigné, déclare sur l'honneur que les produits fournis énumérés ci-dessus respectent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La biomasse provient exclusivement de zones forestières, exploitées sur le territoire national ; couvert par l'analyse de risque France relative aux critères de durabilité de la directive européenne (UE) 2018/2001 - RED II (juin 2023). • Les bois sont exploités conformément aux législations forestières en vigueur, permettant de maintenir le statut de forêt à l'issue de l'exploitation et le respect des exigences relatives aux zones protégées si concernées. • L'ensemble des documents garantissant la provenance exacte de la biomasse sont disponibles sur simple demande pour consultation par les organismes en charge de votre certification RED II si besoin, et la localisation (code postal – commune) sera communiquée pour chaque apport. • De ce fait, l'ensemble de la biomasse fournie répond aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 – RED II ainsi qu'aux référentiels XXX (mettre le n° du référentiel SURE, 2BSvS ou PEFC RED II) permettant de garantir la durabilité de la ressource forestière..
Signature	
Date	Rappel : durée de l'auto-déclaration : 1 an

Contrat d'achat conforme RED II

Dans le cas où vous mettez en place des contrats d'achat de bois, vous pouvez intégrer à vos contrats les informations relatives à RED II permettant d'éviter de faire signer en plus des contrats les auto-déclarations.

Les informations ci-dessus peuvent être réparties dans les différents § de votre contrat.

SIGNATURE DES AUTO-DECLARATIONS FOURNISSEURS

Envoi pour signature des auto-déclarations à l'ensemble des fournisseurs de matières premières

SUIVI DES FOURNISSEURS

L'entreprise liste l'ensemble de ses fournisseurs de matières premières et s'assure de la présence d'une auto-déclaration valide sur le groupe de produits concernés ou d'un certificat RED II

						DATE DE SIGNATURE AUTODECLARATION ou CONTRAT		
ENTREPRISE	COMMUNE-DPT	fournisseur	Négociant Stocker	Type de produit Livré	N° certificat REDII	FORET	RESIDUS	DECHETS
XXXXX	ST BONNET DE CHAVAGNE_38	oui	oui		cccc			
EEEE	LA COTE ST ANDRE_38	oui				25/03/2024		25/03/2024
AAAAA	LAMURE SUR AZERGUES_69	oui						



Si fournisseur = producteur de combustible Certification RED II obligatoire



Si fournisseur certifié RED II pas besoin de signature d'attestation RED II

Indication du tonnage total annuel d'approvisionnement

SUIVI DES CHANTIERS

N° chantier	Propriétaire	REFERENCE CADASTRAL	type de produit	Document contractuel	%REDII
ch24-001	XXX		Bois Btl	Attestation+Facture	100%
002	ZZZ		Bois Btl	Contrat+Facture	100%
003	paul		Bois Btl	Contrat+Facture	100%
004	ferdinand		Bois Btl	Contrat à 0€	100%
005	WWW		Classe A Ssd	Attestation+Facture	100%
006	VVV		Bois Btl		
007	mm		Plaquettes Scierie Résineux-P31F	Contrat+Facture	100%

Les chantiers forestiers doivent être géolocalisés
L'information peut être présente sur les documents du chantier et pas dans le tableau.

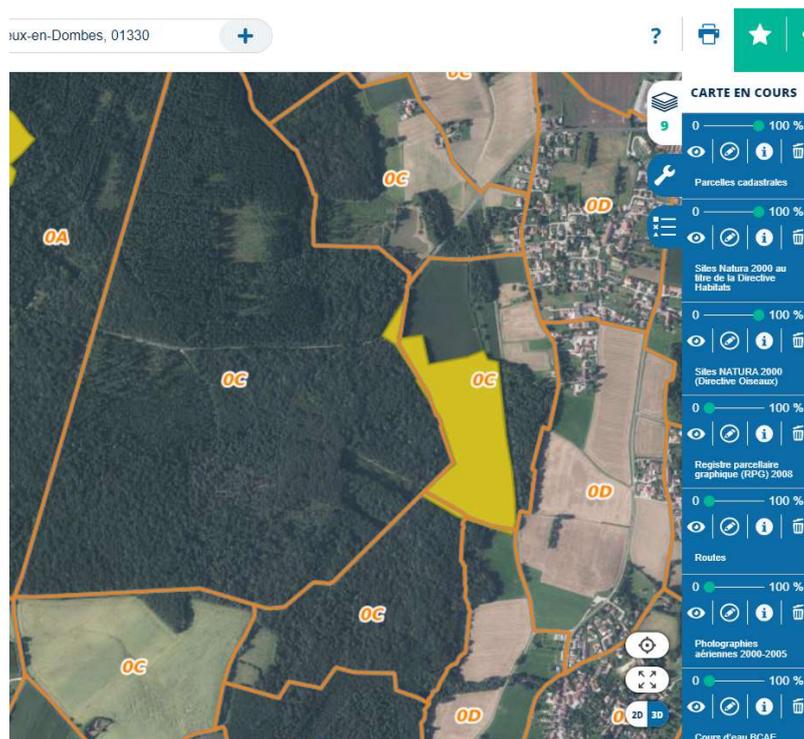
Identifications des chantiers RED II
Rappel : Un chantier est RED II si on dispose d'un contrat conforme RED II ou d'attestation RED II en plus du contrat

Vérification du respect des exigences liées à la biodiversité

Pour chaque chantier, l'entreprise doit s'assurer que :

- La parcelle exploitée est bien une parcelle forestière.
- Qu'aucune contrainte en lien avec le maintien de la biodiversité n'existe (ex : Arrêté biotope, Natura 2000,...).
- Si la parcelle est en zone disposant d'un dispositif de développement de la biodiversité (Natura 2000), qu'il n'existe pas d'interdiction liée à l'exploitation des bois.

Il est conseillé de mettre en place une vérification via GEOPORTAIL



Chaque entreprise doit disposer d'un outil de traçabilité permettant de collecter l'ensemble des informations pour apporter de la transparence sur les matières utilisées et leurs provenances.

Type d'outil à mettre en place

Le type d'outil n'est pas imposé.

A minima il est conseillé de disposer d'un tableur Excel.

Plusieurs tableaux peuvent être utilisés pour rassembler l'ensemble des informations.

La traçabilité exige de séparer les flux tendus des flux entrants et sortants des sites de stockage

Composition de l'outil

Il est conseillé de disposer de l'ensemble des informations dans un même tableau permettant par la suite de faire plus facilement les bilans et suivis massique.

Exemple de tableau à mettre en place :

ITEM	DESCRIPTION	EXEMPLE	
Date	Date du flux de camion et non pas la date de facture	25/03/24	12/04/24
Type de flux	Entrée plateforme, sortie plateforme, flux direct	Flux direct	Entrée
Provenance	Fournisseur / N° de chantier ou pile de bois / plateforme	CHn012-23	Recyclage Benne
Lieu de provenance	Pays et a minima Département et idéalement Code Postal, voir coordonnées GPS	26300	38120
Destination	Client, Plateforme	EVVA	Plateforme Romans
Lieu de destination	a minima Département et idéalement Code Postal, voir coordonnées GPS	26000	26100
Type de produit	Nom du produit selon la nomenclature de l'entreprise	PF P100M35	Bois A
Groupe produit RED II	Bois forestier / Résidus / Déchets bois / TOF-résidus forestier	Bois Forestier	Déchets bois
Conformité RED II	RED II conforme en entrée, en sortie, les 2,...	100%	RED II
Quantité	Tonnage idéalement sinon a minima volume	25,230 t	12,130 t

Une traçabilité distincte par pays doit être mise en place

Identification des sites de stockage

L'entreprise doit définir son périmètre physique pour la RED II. Une plateforme de stockage est définie comme un site où l'on peut stocker plusieurs provenances de bois et plusieurs matières premières.



Tous les sites alimentant des installations RED II doivent être listés et suivis. Elles seront auditées par les Organismes de Contrôle

Mise en place d'un outil de traçabilité

L'entreprise doit mettre en place un outil permettant de suivre pour chaque famille :

- Les tonnages entrants sur la plateforme
- Les tonnages entrants sur la plateforme et conformes RED II
- Les tonnages sortants de la plateforme
- Les tonnages sortants de la plateforme et vendu conformes RED II
- Les tonnages en flux tendu
- Les tonnages en flux tendu vendu conformes RED II

CBQ +	Zbot	Date chargement	Date livraison	N° de livraison interne	Transporteur	N°LV	Provenance	% RED II BOIS	% RED II RESIDU	% RED II DECH	N° facture	Classification	% RED II vendu	N° facture client	Produit livré	Quantité vendu	Unité vendu
		4-jun-24	4-jun-24				EURLLANTHEAUME Classe A Ssd 38tonne P	0%	0%	100%		VALENCE-ENERGIO 28MWh Plaquettes Forestières-P31P05MAG P	100%		Plaquettes Forestières-P31P05MAG	25,00	tonne
		4-jun-24	4-jun-24				PIZANCON-EXT Bois BT 42tonne	0%	0%	0%		AIX EN PROVENCE-SOYEN				80,00	MAP
		4-jun-24	4-jun-24				002 paul CHATILLON ST JEAN	100%	0%	0%	0	ST ANDRE Plaquettes Forestières-P31P05MAG 32tonne			Plaquettes Forestières-P31P05MAG	50,00	tonne
		4-jun-24	4-jun-24				ch24-001 DROMEISERE BROYAGE CHATELONST JEAN	100%	0%	0%	0	CROIX ROUGE-SOYEN 80tonne Fibre De Bois	0%		Fibre De Bois	28,00	tonne
		17-jun-24	17-jun-24				PIZANCON-EXT Bois BT 42tonne	0%	0%	0%		PIZANCON-EXT Bois BT 42tonne			Bois BT	42,00	tonne

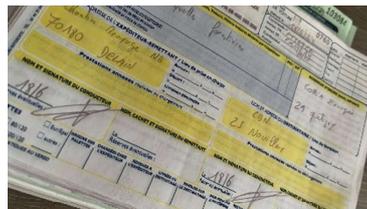


**La traçabilité est réalisée au niveau du flux de bois et non au niveau des factures
1 ligne = 1 camion**

Conservation de l'ensemble des documents des flux

L'entreprise doit être en mesure pendant l'audit de documenter chaque flux inscrit dans les tableaux de traçabilité afin de prouver la véracité des informations indiquées dans les tableaux

- Ticket de pesée
- Bon de livraison ou commande
- Lettre de voiture



Poids brut	29400 kg
Poids tare	16040 kg
Poids net	13360 kg

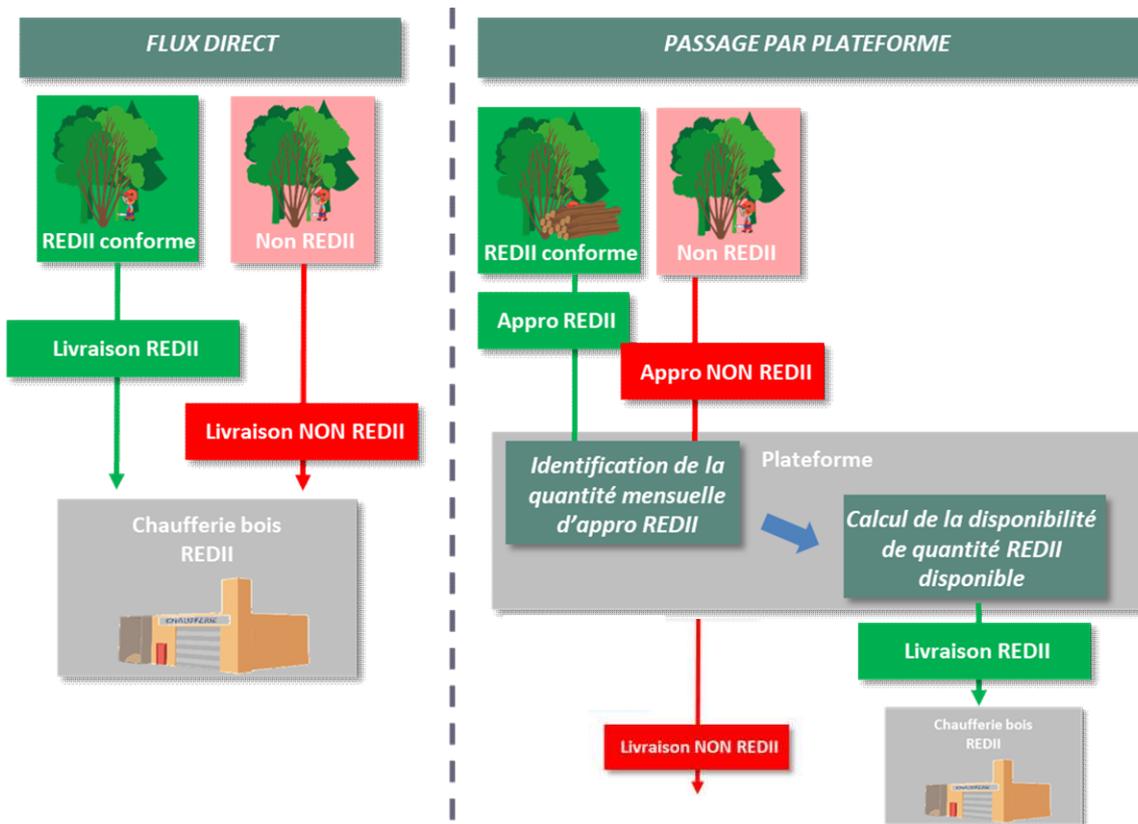


Lors des audits, les auditeurs peuvent remonter sur les 12 derniers mois.

Principe du bilan massique

Le bilan massique permet de mesurer les quantités conformes RED II disponibles sur un site de stockage où l'entreprise a réalisé des mélanges de plusieurs origines de matières premières.

Le bilan massique doit obligatoirement être réalisé par site de stockage et par famille de produit.



Présentation du bilan massique

L'entreprise doit mensuellement tenir à jour un tableau reprenant

- Le total entrant
- Le total entrant certifié RED II
- Le total sortant
- Le total sortant certifié RED II

Le bilan massique correspond au volume de bois RED II restant, sachant qu'il doit systématiquement être ≤ au stock physique.

Il est donc nécessaire de suivre également le stock physique sur le site

	Flux	Groupe Produit REDII	Tonnage	Tonnage REDII
avr-24	entrée	FORESTIER	1116,8 t	1116,8 t
avr-24	sortie	FORESTIER	1108,1 t	0,0 t
avr-24	entrée	RESIDUS	0,0 t	0,0 t
avr-24	sortie	RESIDUS	0,0 t	0,0 t
avr-24	entrée	FORESTIER	241,3 t	0,0 t
avr-24	sortie	FORESTIER	529,0 t	0,0 t
avr-24	entrée	RESIDUS	0,0 t	0,0 t
avr-24	sortie	RESIDUS	0,0 t	0,0 t
avr-24	flux dirr	FORESTIER		
avr-24	flux dirr	RESIDUS	0,0 t	0,0 t
mai-24	entrée	FORESTIER	322,0 t	0,0 t

Années (mois)	Mois (mois)	T total entrant	T entrant REDII	T total sortant	T sortant REDII	Stock Plateforme	stock REDII	Crédit REDII
2024	mars	1220	0	0	0	1220	0	0
	avr	1116,84	1116,84	1108,14	0	1228,7	1116,84	1116,84
	mai	321,95	0	1221,62	0	329,03	1116,84	329,03
	juin	956,81	0	821,24	0	464,03	329,03	329,03

Mise en place des suivis de bilans massiques

- ➔ Pour chaque plateforme
 - ↳ Par famille de produit
 - ↳ Mise en place d'un tableau de bilan massique

- ➔ Pour les ventes en flux direct
 - ↳ tableau de suivi permettant de vérifier que les approvisionnements sont conformes RED II

- ➔ Pour l'ensemble des ventes RED II
 - ↳ tenir un tableau de synthèse retraçant l'ensemble des ventes RED II

Transmission des preuves de durabilité

La preuve de durabilité peut être réalisée au mois ou à l'année

ITEM	DESCRIPTION
Type de produit	1 seul type de produit par preuve de durabilité Si plusieurs types de produits livrés (ex : fourniture de SSD et fourniture de plaquettes forestières, il faut faire 2 preuves de durabilité), il faut 1 preuve de durabilité par produit.
Provenance	Si les matières premières proviennent de plusieurs pays : 1 preuve de durabilité par pays de provenance
Quantité	Les quantités de combustibles doivent être mentionnées avec la même unité que le bilan massique.
Type de flux	Possibilité de faire une seule preuve de durabilité même si les flux proviennent à la fois de plateforme et flux direct.
Preuve de durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • produit certifié durable RED II • N° de certificat XXXXXXXXXXXXXXXX • « bois d'origine France » • Valeur par défaut pour les GES Distance < 500km

Astuce :
Il est conseillé d'utiliser les factures de vente mensuelles comme preuve de durabilité.

L'entreprise doit mettre en place une procédure qualité en lien avec le schéma RED II choisi.

La procédure explique tout ce qui est mis en place dans l'entreprise pour se conformer aux exigences des schémas et donc de la directive RED II.

Exemple d'une procédure qualité RED II

1. **Objectif**
2. **Périmètre de certification**
 - 2.1 Périmètre d'application du référentiel
 - 2.2 Périmètre des produits
 - 2.3 Périmètre des sites de productions
 - 2.4 Exclusion du périmètre
3. **Moyens mis en œuvre – gestion des ressources**
 - 3.1 **Organisation de l'entreprise**
 - 3.1.1 Activité de l'entreprise
 - 3.1.2 Structuration de l'entreprise
 - 3.1.3 Formation
 - 3.1.4 Responsabilité sociale
 - 3.2 **Documentations**
 - 3.2.1 Les procédures
 - 3.2.2 Les enregistrements
 - 3.3 **Logiciels de traçabilité**
 - 3.4 **Archivage**
 - 3.5 **Système qualité**
4. **Gestion des matières entrantes**
 - 4.1 **Vérification de la conformité des matières entrantes**
 - 4.1.1 Système documentaire disponible
 - 4.1.2 Système documentaire mis en place au sein de l'entreprise
 - 4.1.3 Enregistrements
 - 4.2 **Contrôle de la conformité des matières entrantes**
 - 4.2.1 Contrôle visuel
 - 4.2.2 Contrôle documentaire
 - 4.3 **Spécificité Déchets et Résidus : Audit renforcé**
5. **Traçabilité**
 - 5.1 **Outil de traçabilité**
 - 5.1.1 Éléments tracés
 - 5.1.2 Preuve des informations collectées
 - 5.1.3 Ratios unités et procédure en cas d'absence de pesée
 - 5.1.4 Ratio entrée – sortie
 - 5.1.5 Unités différentes achat – vente
 - 5.1.6 Ratio tonnage – surface forestière
 - 5.2 **Entrée de produit certifié RED II**
 - 5.3 **Vente de produit certifié RED II**
6. **Bilan massique – vente de bois RED II**
 - 6.1 **Bilan massique sur les sites de stockage**
 - 6.2 **Bilan massique pour les flux tendus**
 - 6.3 **Etablissement de facture de vente RED II**